

## Mt 18, 15-20

**15 Mais si ton frère vient à pécher,**

**1**

va-t-en le reprendre,  
entre toi et lui seul.  
**S'il t'écoute,**  
tu auras gagné ton frère.

**2**

**16 Mais'il n'écoute pas,**  
prends encore avec toi  
un ou deux [autres],  
afin que toute parole soit établie  
sur la bouche de deux ou trois témoins.

**3**

**17 Mais s'il refuse de les écouter,**  
dis-le à la communauté.

**4**

**Mais s'il refuse d'écouter même la communauté,**  
qu'il soit pour toi comme le païen et le publicain.

**18 En vérité je vous le dis :**

tout ce que vous lierez sur la terre  
sera lié au ciel,  
et tout ce que vous délierez sur la terre  
sera délié au ciel

**19 De plus, je vous le dis en vérité,**

si deux d'entre vous, sur la terre,  
unissent leurs voix sur une affaire quelconque  
et demandent quoi que ce soit,  
cela leur sera accordé  
par mon Père qui est aux cieux.

**20** Que deux ou trois, en effet,  
soient réunis en mon nom,  
je suis là au milieu d'eux.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*

Cette péricope évangélique décrit la manière de se comporter au sein de la communauté ecclésiale pour corriger un « frère » dans la foi qui a péché. Le Seigneur y prescrit quatre étapes (v. 15-17) et énonce trois grandes vérités (v. 18-20) :

1. La correction personnelle « entre toi et lui seul » (v. 15)
  2. La correction en présence « d'un ou deux autres » (v. 16)
  3. La correction en présence de la communauté (v. 17<sup>a</sup>)
  4. L'excommunication du frère (v. 17<sup>b</sup>)
- A) Ce que la communauté décide en matière d'excommunication, soit pour la prononcer, soit pour la lever, Dieu l'entérine (v. 18)
  - B) L'unanimité dans la prière, ne serait-ce que de deux ou trois, en pareille affaire disciplinaire, obtient l'exaucement (v. 19)
  - C) Le Seigneur est présent où deux ou trois sont réunis en son Nom (v. 20)

L'opération a pour but de « gagner » le frère, c'est-à-dire de l'amener à reconnaître sa faute, à en demander pardon et à s'en corriger, bref à se convertir au Christ (cf. *I Co* 9, 19-22), car Dieu ne veut pas « la mort de l'impie, mais que l'impie se détourne de son chemin et qu'il vive » (*Ez* 33, 11).

Si les phases de correction privée et publiques ne suffisaient pas, il faudrait en venir à l'excommunication, donc à la mise à l'écart de la communauté du pécheur. Tel est bien le sens de l'expression « qu'il soit pour toi comme le païen et le publicain », ainsi que la tradition interprétative l'a mis en lumière<sup>1</sup>. Du point de vue juif en effet, le païen est celui qui n'appartient pas au peuple de Dieu, tandis que le publicain est celui qui le trahit par sa collaboration avec l'occupant romain en matière de perception des impôts ; de ce fait, il est un pécheur public qui ne mérite plus d'être appelé un vrai juif.

La sentence d'excommunication appartient à la communauté dans son ensemble (« Ce que *vous...* » v. 18), mais sans doute à travers celui ou ceux qui en ont l'autorité, et qui participe de la sorte au pouvoir donné à Pierre (*Mt* 16, 19). Cette sentence ne signifie pas néanmoins le mépris et l'abandon du pécheur, car un païen et un publicain sont en mal de Salut ; or « Dieu veut que *tous les hommes* soient sauvés » (*I Tm* 2, 4). Certes, le Seigneur fait sien le jugement d'excommunication prononcé par la communauté (v. 18<sup>a</sup> où « ciel » équivaut à « Dieu »), mais demeure la possibilité de lever ce jugement qu'il agréera tout autant (v. 18<sup>b</sup>).

Reste une étape ou un climat général. Il est vrai que le lien des versets 19 et 20 avec ce qui précède n'est pas des plus évidents, mais l'emploi du mot *pragma* (v. 19), traduit ici par « affaire », invite à ne pas les isoler. Ce terme relève en effet du vocabulaire technique pour parler d'une controverse, d'un procès, au sein de la communauté, ainsi qu'il appert en *I Co* 6, 1. Deux voies d'interprétation s'ouvrent alors :

1. Les admonitions verbales ayant échoué, l'excommunication ayant été portée, la communauté est invitée à prier unanimement pour demander au Seigneur la grâce de la conversion de ce pécheur, qu'aucun autre moyen n'a pu obtenir.
2. Avant même d'en arriver à l'excommunication, la recherche de correction du pécheur doit être soutenue par la prière en sa faveur, surtout à partir de la deuxième étape où sa faute commence à être connue publiquement.

---

<sup>1</sup> « Qu'ils soient excommuniés et séparés par la sentence de l'Église, parce qu'ils n'ont pas écouté l'Église. De sorte qu'un homme ne peut être excommunié qu'en raison de l'entêtement seulement » S. Thomas d'Aquin, *Commentaire sur l'évangile selon S. Matthieu*, n° 2048.